

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 08 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 08 juin 2021**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kevin, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; LEBON Christine, COJAN Daniel, BURLOT Alain ; TAILLARD Michel, ROBIN Julien

Absent : CAPPEAU Laurent, Florent TILLY

A été nommé secrétaire : Christine LEBON

Le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2021 a été adopté

1- Viabilisation lotissement clos du verger

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'estimation des travaux pour la viabilisation du lotissement « le clos du verger » a été évalué par le Cabinet Nicolas, à :

- Lot 1 : Terrassement voirie : 38 726 .50€ HT
- Lot 2 : eaux pluviales : 12 615€ HT
- Lot 3 : eaux usées : 43 365€ HT (groupement de commande avec LCBC)

Pour Rappel, le montant des honoraires du Cabinet Nicolas s'élève à 9 800 € HT

Monsieur Le Maire présente le planning à venir :

- Publication du marché public le 28 mai 2021,
- Organisation d'une Commission d'Appel d'Offre fin juin 2021, début juillet 2021,
- Validation des entreprises retenues lors du conseil municipal du mois de juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-APPROUVER l'estimation des travaux et le planning

-AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les éléments

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- Fixation du prix de vente lotissement « clos du verger »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faut voter le prix du m² du lotissement « le clos du verger ». Il rappelle que le lotissement sera composé de 5 lots allant de 796m² à 1099m². Il rappelle également que le lotissement est plus éloigné du centre bourg, ce qui implique donc plus de libertés dans la construction des maisons. Mr Le maire propose de vendre les terrains au prix de 15€ le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-APPROUVER le tarif de 15€ le m² pour la vente des lots au lotissement le « clos du verger »

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3- Vente du lot N°3 – lotissement le « Clos du Verger »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'achat de Madame LUARD Solen du lot n° 3 dans le lotissement le « clos du verger », d'une contenance de 921 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **VENDRE** le lot n° 3 du lotissement le « clos du verger », d'une superficie de 921m² au prix de 15€ le m² à Madame LUARD Solen
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera établi par la SCP Ouvrard et Souef, notaires à Loudéac, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4- Construction d'un logement locatif lotissement Hameau des chênes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le chiffrage estimatif réalisé par le Cabinet d'architecte DAGORNE-GUILLEMIN des différents lots de la construction du logement locatif au lotissement Hameau des chênes

- Lot 1 : Terrassement : 9 348.10€ HT
- Lot 2 : Gros œuvre : 45 444.73€ HT
- Lot 3 : Charpente bois : 6 850.84€ HT
- Lot 4 : Couverture ardoises : 16 588.98€ HT
- Lot 5 : Menuiseries extérieures : 13 150€ HT
- Lot 6 : Menuiseries intérieures : 8 857.65€ HT
- Lot 7 : Cloisons sèches - isolation : 19 435.65€ HT
- Lot 8 : Revêtements de sols – Faïences : 11 149.13€ HT
- Lot 9 : Plomberie -sanitaires – Chauffage – ventilation : 21 686.17 € HT
- Lot 10 : Electricité – Téléphone – télévision : 9 942€ HT
- Lot 11 : Peinture : 6 294.73€ HT
- Lot 12 : Clôtures -espaces verts : 4 527.15€ HT
- Lot 13 : Nettoyage : 620€ HT

Pour un coût total de 173 899.13€ HT

Le coût des matériaux ayant augmenté, il est proposé de passer le marché en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-**DE LANCER** le marché public pour la construction du logement en septembre 2021

-**CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

5- Animations communales été 2021

- Fête des parents 19 juin
- Animation à la bibliothèque le 26 juin
- Animation Bibliothèque avec le CAC Sud à la trame verte le 7 juillet et le 12 juillet
- Sons de Bretagne et d'ailleurs à l'église le 22 juillet
- Accueil des nouveaux habitants le 05 septembre 2021
- Festival du lin le 18 et 19 septembre

6- Numérotation des villages

Une rencontre avec La Poste pour la numérotation des villages est prévue le 1^{er} juillet. Le plan d'adressage définitif est prévu pour le mois de décembre 2021. Michel TAILLAR, Isabelle LE BOUDEC, Alain BURLLOT, Daniel COJAN participent à la commission.

7- Achat de deux Propriétés DESCLOITRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mme Marie-Annick DESCLOITRES va finalement accepter la succession de Madame Yvonne DESCLOITRES. De ce fait, la commune va pouvoir acquérir la maison présente sur la parcelle cadastrée AD 153, en formulant une offre de 30 000 €.

Par ailleurs, Madame Marie Annick DESCLOITRES est propriétaire du bâtiment mitoyen à cette maison et a accepté une offre de 10 000 € afin que la commune puisse l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **VALIDER** l'acquisition de la maison de Mme Yvonne DESCLOITRES pour un montant de 30 000€, sous réserve d'acquérir également la maison de Mme Marie-Annick DESCLOITRES pour un montant de 10 000€ (frais de notaire à la charge de commune)

- **VALIDER** l'acquisition de la maison de Mme Marie-Annick DESCLOITRES pour un montant de 10 000€ (frais de notaire à la charge de commune)

- **VALIDER** ces acquisitions dans le but de porter le projet d'espace multiservices (salle de réunion, salle des associations, salle d'activités et de sommeil) en plein cœur de notre centre bourg

- **DONNE** tout pouvoir à Mr Le Maire pour toutes les démarches

- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8- SMABTP – Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SMABTP couvre la réparation intégrale de la toiture de la salle des fêtes : 72 407,31€ HT.
5 840.72€ ont été versé à la commune pour la reprise des plaques et la peinture

9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER » COMMUNE LE QUILLIO

Considérant que la commune Le Quillio a programmé le lancement des études et des travaux d'aménagement du lotissement « le Clos du verger » dont la création des réseaux d'eaux usées souterrains.

C'est pourquoi, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article L 2113.6 du Code de la Commande Publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur l'aménagement du lotissement « Le Clos du Verger ».

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront les membres la Commune Le Quillio et Loudéac communauté,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention selon l'article L 2113.7 du Code de la Commande Publique. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune Le Quillio assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats.

Chaque membre du groupement, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne la signature, de sa notification, du suivi des travaux ainsi que du paiement.

Chaque membre du groupement est compétant pour engager et conclure les éventuelles modifications du marché public suivant les différentes hypothèses développées dans les articles L.2194-1 à L.2194-2 du Code de la commande Publique.

La commission MAPA compétente sera celle de la Commune Le Quillio.

-Jacques EVANO

-Jacques LE POTIER

-Isabelle LE BOUDEC

-Michel TAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-**APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du lotissement « le clos du verger » à Le Quillio

-**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les du groupement de commande

-**CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10- Facture élagage

Monsieur Jacques LE POTIER, Adjoint au maire en charge de la voirie expose aux membres du conseil municipal que dans le prolongement de la délibération n° 2021-04-50 concernant la refacturation à Mr Joseph Le Tinnier, domicilié à Kerivallan, pour l'élagage de ses parcelles créant des nuisances au réseau routier, nous avons reçu la facture de l'entreprise Jegouzo correspondant à l'élagage et l'évacuation des branches pour un montant de 435€ HT, soit 522€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-REFACTURER le coût de 522€ TTC à Mr Joseph Le Tinnier, domicilié à kerivallan pour les travaux réalisés.

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération